



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉFECTURE de la CHARENTE-MARITIME**

Il sera procédé **du lundi 30 juin 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus, soit durant 32 jours**, à une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative au projet de mise en place d'équipements et process supplémentaires sur le site UAP Rochefort La Raboterie, exploité au bassin n° 3, avenue Victor-Louis Bachelard sur la Commune de Rochefort, sollicitée par la Société ISB FRANCE.

Les activités sont classées sous la rubrique 3700 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation (IED).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ISB - dont le siège se situe au 4 rue Augustin Fresnel – 35400 SAINT MALO – Contact : M. VAUDELET Ludovic - 06 47 76 73 56 - ludovic.vaudelet@groupe-isb.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de Rochefort.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. Jean-Jack FEVE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Marie CLERGET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Rochefort, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de Rochefort à l'adresse suivante : 119 rue Pierre Loti – 17300 ROCHEFORT, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Rochefort, dans les conditions suivantes :

- **mercredi 9 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **jeudi 17 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **jeudi 24 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00**

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Rochefort où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L. 300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ISB France
relative au projet de mise en place d'équipements et de process supplémentaires sur le site UAP Rochefort La Raboterie,
exploité au bassin n° 3, avenue Victor-Louis Bachelar
sur la Commune de Rochefort

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la partie législative du Code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 et suivants, et L. 512-1 ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'environnement et notamment les articles R. 122-2, R. 123-1 à R. 123-27 et R. 181-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Vu la demande d'autorisation environnementale, déposée le 13 août 2024 et complétée le 21 mars 2025, de la société ISB FRANCE dont le siège se situe au 4 rue Augustin Fresnel – 35400 SAINT MALO relative à un projet de mise en place d'équipements et de process supplémentaires sur le site dénommé UAP Rochefort La Raboterie ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 26 mars 2025 ;

Vu la décision n° E25000078/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 24 avril 2025 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ainsi que de son suppléant ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Considérant que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente jours pour ce projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du **lundi 30 juin 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus, soit durant 32 jours**, à une enquête publique sur la commune de Rochefort préalable à l'autorisation environnementale, au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, relative à un projet de mise en place d'équipements et de process supplémentaires sur le site dénommé UAP Rochefort La Raboterie, exploité au bassin n° 3, avenue Victor-Louis Bachelar, déposée par la société ISB France dont le siège se situe au 4 rue Augustin Fresnel – 35400 SAINT MALO.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ISB - dont le siège se situe au 4 rue Augustin Fresnel – 35400 SAINT MALO – Contact : M. VAUDELET Ludovic - 06 47 76 73 56 - ludovic.vaudelet@groupe-isb.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet de la Préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr - rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.



Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la Préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2 : M. Jean-Jack FEVE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Marie CLERGET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Pendant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Rochefort où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public : du lundi au jeudi : 8 h 15 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 30 et le vendredi : 8 h 15 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 00.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie de Rochefort – 119 rue Pierre Loti – 17300 ROCHEFORT, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Rochefort dans les conditions suivantes :

- mercredi 9 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 17 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 24 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du Maire de Rochefort, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera de plus affiché par les soins des maires dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'affichage :

Breuil Magné, Echillais, Loire les Marais, Muron, Saint Hippolyte, Tonnay-Charente et Vergeroux.

En outre et dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 : Le conseil municipal de la commune d'implantation du projet ainsi que ceux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête et le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9 du code de l'environnement. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre propositions produites durant l'enquête et le cas échéant les observations en réponse du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.



Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit de refus.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Rochefort où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L. 300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Les Maires de Rochefort, Breuil Magné, Echillais, Loire les Marais, Muron, Saint Hippolyte, Tonnay-Charente et Vergeroux,
Le Président de la Communauté de la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan,
Le Commissaire Enquêteur,
La société ISB France

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le - 6 JUIN 2025

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON

